



REPUBLIQUE FRANCAISE
Mairie de Boisemont

ARRÊTE N° 2023/42
AUTORISATION D'OUVRIR UNE BUVETTE A L'OCCASION D'UNE
MANIFESTATION

BROCANTE DU 3 SEPTEMBRE 2023

Le Maire de la Commune de Boisemont

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU les articles L 3321-1 à L 3355-8 du code de la santé publique,

Considérant la demande de Mme Frédérique STEAD, présidente du Comité des Fêtes de Boisemont,

ARRETE

Article 1 : Madame Frédérique STEAD, Présidente du Comité des Fêtes de Boisemont, est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire de 2^{ème} catégorie le dimanche 3 septembre 2023 de 6 h à 19 h, sur la place Charles de Gaulle, à l'occasion de la brocante.


Article 2 : A cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons des deux premiers groupes à savoir :

Boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool.

Boissons du deuxième groupe : les vins, bières, cidres, poiré, hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et de jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool.

Article 3 : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs de moins de 16 ans. A partir de 16 ans, les mineurs doivent être accompagnés d'une personne majeure.

Article 4 : La brigade de police de Jouy le Moutier est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Boisemont, le 11 juillet 2023
Le Maire

Frédéric CHORIN - SAVILL